

NOTE A L'ATTENTION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI.

UN NOUVEAU CADRE POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION ET SON IMPACT SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les dispositions de la Directive européenne sur le risque inondation, transposée dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place avec des particularités importantes pour les collectivités territoriales :

- Les collectivités territoriales doivent être consultées et associées au premier rang des parties prenantes, au titre de leur rôle dans l'aménagement du territoire, et non plus dans la seule gestion des cours d'eau.
- Les nouveaux plans d'action de prévention des inondations (PAPI), démarches portées à l'initiative des collectivités et de l'Etat pour fédérer les outils réglementaires (PPR, PCS, DICRIM, etc.) et non réglementaires de prévention du risque inondation, s'inscrivent déjà dans l'esprit de la Directive.

Ce cadre de travail invite à changer de manière positive la vision que les élus locaux peuvent avoir des inondations : ce sont des phénomènes naturels qui appartiennent au fonctionnement normal de nos écosystèmes et que nous ne pouvons pas systématiquement empêcher ou limiter. Ce ne sont pas tant les inondations elles-mêmes qui posent problème mais les conséquences dommageables qu'elles produisent sur des territoires parfois mal préparés à les supporter. Pour rester attractifs et compétitifs, nos territoires doivent retrouver leur pleine fonctionnalité, socialement et économiquement, dans les meilleurs délais. **L'enjeu est là : préserver les vies humaines, ne pas stopper les activités économiques et ne pas compromettre le développement. Ce nouveau cadre conduit à inventer un développement, un urbanisme et des politiques territoriales capables de « vivre avec les inondations ».**

TROIS GRANDES ECHEANCES VONT ETRE L'OCCASION D'UNE FORTE MOBILISATION DES ELUS POUR S'ASSOCIER AUX TRAVAUX DE L'ÉTAT ET DEVELOPPER UN CADRE D'ACTION ADAPTE A LEUR TERRITOIRE :

- **Avant la fin 2011** : large association, en particulier des collectivités, sur l'« évaluation préliminaire des risques d'inondation » (EPRI). Cette évaluation représente une première photographie jamais encore réalisée des enjeux à l'échelle nationale, présents dans des territoires potentiellement inondables;
- **Courant 2012** : définition des grandes orientations de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation réalisée par les services de l'Etat, en étroite concertation avec les associations de collectivités territoriales, les EPTB, ... ; ces orientations doivent permettre l'identification des « territoires à risque important » (TRI) pour septembre 2012 ;
- **Décembre 2015** : approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), définissant les objectifs de réduction des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique. Ces objectifs sont déclinés au sein des stratégies locales sur un TRI ou un groupement de TRI, comprenant un programme de mesures pour la période 2016-2022.

I. L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES SUR L'« EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION » (EPRI) AVANT FIN 2011.

Le rôle de l'Etat: Chaque Préfet coordonnateur de bassin pilote la réalisation d'une EPRI à l'échelle du bassin hydrographique puis l'arrête.

Déroulement de la procédure : courant octobre - novembre 2011, des élus représentant les collectivités territoriales au Comité de Bassin et quelques autres, représentant des EPTB ou des SCOT par exemple, sont invités à des réunions des commissions territoriales des comités de bassin. Ces évaluations sont menées de manière homogène sur tout le territoire français, dénombrant la population, les emplois et certains enjeux stratégiques) pour quatre types d'inondation : ruissellement pluvial, remontée de nappe, débordement de cours d'eau, submersion marine. Les EPRI devraient être disponibles sur Internet, et également au sein de la DREAL de Bassin dont dépend votre territoire.

Le rôle des collectivités locales : Pour permettre la prise en compte des enjeux de votre territoire dans le processus qui s'enclenche et :

- prendre connaissance des informations apportées sur votre commune dans l'EPRI, anticiper sa place dans l'évaluation globale des « territoires à risques importants » (TRI) et donc l'attention qui lui sera portée ;
- compléter éventuellement les données chiffrées par des informations qualitatives pouvant apporter un éclairage complémentaire à cette évaluation préliminaire ;
- apporter des informations qualitatives à l'attention du Préfet coordonnateur.

II. L'IDENTIFICATION PAR L'ÉTAT DES "TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT" (TRI) AVANT FIN SEPTEMBRE 2012.

Le rôle de l'Etat: le Préfet coordonnateur de Bassin identifie et sélectionne une liste de territoires prioritaires dénommés « territoires à risque important », à partir de l'évaluation faite à l'échelle communale et en utilisant des critères de caractérisation issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Sur chaque territoire une stratégie locale de réduction des risques devra être élaborée d'ici fin 2015.

Déroulement de la procédure: le Préfet coordonnateur de bassin décline à l'échelle du bassin les critères retenus au niveau national. L'aire géographique du TRI peut faire l'objet d'un débat à la demande des Maires et des collectivités, au cas par cas, en fonction des situations locales. Le processus de concertation et consultation est ouvert.

Le rôle des collectivités locales : L'enjeu pour les élus est de réfléchir à l'aire géographique et administrative la plus pertinente pour agir, avec la possibilité de regrouper plusieurs TRI pour accroître la cohérence territoriale de la stratégie locale à bâtir. Les Maires peuvent proposer, d'ici fin 2013, une aire géographique autour d'un ou de plusieurs TRI, dans une logique de territoire : logique de dynamique territoriale et de développement (EPCI, Agglo, SCOT, etc.) et/ou logique hydraulique (SAGE, EPTB, etc.). Les collectivités d'un TRI vont porter la majorité des actions et des mesures du programme qu'il faudra définir et inscrire dans la stratégie locale à élaborer d'ici fin 2015.

III. ELABORATION DES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET MISE EN PLACE DES STRATEGIES LOCALES DE REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION A PARTIR DE LA STRATEGIE NATIONALE AVANT FIN 2015.

Le rôle de l'Etat: Le Préfet coordonnateur de bassin arrête le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définissant les objectifs de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin. Ces objectifs sont déclinés au sein des stratégies locales pour les TRI. A l'exemple de ce qui se passe aujourd'hui dans les PAPI, ce sont les collectivités qui élaborent une proposition de stratégie locale autour d'une collectivité chef de file et la présente à l'Etat et aux autres parties prenantes.

Déroulement de la procédure: Le Préfet coordonnateur de bassin élabore et met à la concertation une cartographie des risques d'inondation sur les territoires identifiés comme prioritaires (TRI) d'ici fin 2013. Cette cartographie traduira une évaluation fine des enjeux présents sur le territoire à risque important. Des objectifs de réduction du risque devront être définis sur le bassin (dans les PGRI) d'ici fin 2015 et traduits dans un programme de mesures à élaborer, discuter et financer. Ce sera le volet opérationnel de la stratégie locale de réduction du risque.

Le rôle des collectivités locales : Les grandes options du PGRI, élaborées en concertation, donneront le cadre général, en termes d'objectifs, d'orientations communes. Les collectivités doivent y exprimer leurs attentes et propositions. Chaque TRI ou des TRI regroupés devront présenter une stratégie locale mise au point et portée par un chef de file qui mobilisera les collectivités du ou des TRI concernés et les autres parties prenantes (par exemple CCI, chambre d'agriculture, etc.). La stratégie et son programme de mesure permettront de mettre en oeuvre la réglementation d'une manière cohérente pour la dynamique de développement du territoire, en lien avec les préconisations de la stratégie nationale. Cette phase sera dans les mains des collectivités, qui devront s'organiser et se concerter. Le processus exact n'est pas encore arrêté. **Les collectivités, en se mobilisant dès aujourd'hui, contribueront à l'élaboration future de la stratégie locale.**